
MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE,
GARDE DES SCEAUX

Portant reclassement et nomination de
Madame NGONO née BOUNGOU (Marie) Institu-
trice de 4^e échelon des Cadres de la
Catégorie B hiérarchie I des services
Sociaux (Enseignement)

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n°076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de
l'Ordonnance n°019/84 du 23 AOUT 1984 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n°15/62 du 3 Février 1962, portant Statut Général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le régime sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62-195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15/62 du 3 Février 1962
portant Statut Général des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62-198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret 64/165 du 22-05-64, fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n°67-50/FP-BE du 24 Février 1967, réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements
notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le Décret n°74-470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n°80-630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage des
Avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n°84-856 du 8 AOUT 1984, portant nomination du
Premier Ministre ;
(/u le décret n°86-172 du 10 Décembre 1986, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n°86-173 du 10 Décembre 1986, portant organisation
des Intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n°85-260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
des situations administratives des Agents de l'Etat ;
(/u l'arrêté n°8969/MEFA-DGAS-DPAA du 28-11-84, portant promotion
des Instituteurs et Institutrices des Cadres de la Catégorie B, hiérarchie I
des services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo
au titre de l'année 1984 ;
(/u l'arrêté n°2953/MTPS-DGTFP-DFF du 22-04-83, autorisant Madame
NGONO née BOUNGOU (Marie), Institutrice de 1er échelon à suivre un stage de
formation en Education préscolaire en France ;

(/u le décret n°86/877 du 18.7.86) sur le principe d'effet des
avancements et reclassements ;
(/u la lettre n°113/MEFA/SG/DPAA du 12.86 du Directeur du
Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement
Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressée ;

() E C R E T :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n°64/165 du 22.5.64
susvisé, Madame NGOMO née BOUNGOU (Marie) Institutrice de 4^e échelon, indice
760 des cadres de la catégorie D hiérarchie I des services sociaux (Enseignement
en service à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Inspectrice des Ecoles Maternelles
Maternelles, délivré par l'Ecole Normale Supérieure de Saint-Cloud (France) est
reclassée à la catégorie A hiérarchie I et nommée au grade d'Inspecteur de
l'Enseignement Primaire de 1er échelon indice 800 Acc. Miant.7-

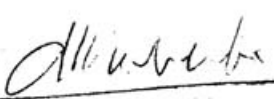
ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n°86/877 du 18.7.86 sus-
visé ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancien-
neté pour compter du 4.11.85, date effective de reprise de service de l'inté-
ressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au JORPC et communiqué
partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 13 JAN. 1987

Par Le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice, Garde des
Sceaux,


- Commandant Diendonné KIMBEMBE -


Ange Edouard BOUNGUI

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGFP/DGPCE	3
DGFP/BST	3
DGB	3
DCF	2
MEFA	3
DOSSIER	3
INTERESSEE	1
SGG/BC	2

